DECISION DU MAIRE N°2024-092 prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° **IA 072 346 24 00077** déposée par SCP FOURNIER-POUPLARD, le **18/09/2024**,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain 10 RUE DES AUBEPINES LOT 89 EPINETTES 4 - 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à SOC FRANC IMMOBIL AMENAGEMENT LELIEVRE - cadastré 346 AW 259.

Article 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 23 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 23/09/2024

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20240923-DM092_2024-AU en date du 23/09/2024 ; REFERENCE ACTE : DM092_2024